

Direction générale

Caen, le 25 septembre 2020

Avis sanitaire portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans certaines communes de la Métropole Rouen Normandie

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation de monsieur le Préfet de Seine-Maritime concernant la mise en œuvre, dans son département, du décret du 10 juillet 2020 qui permet aux préfets de prendre des mesures de prévention contre la propagation du covid-19.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme une circulation active du virus dans le département de Seine-Maritime.

Au 22 septembre 2020, le taux d'incidence du département de la Seine-Maritime est de 111,4 cas positifs / 100 000 habitants (sur 7 jours glissants). Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas positifs / 100 000 habitants et progresse rapidement (79,19 cas / 100 000 habitants au 18 septembre 2020).

Le taux de positivité est supérieur au seuil d'attention (5%) avec 7.77 % pour le département.

Le nombre de clusters augmente continuellement, au 22 septembre, 12 clusters sont en cours d'investigation en Seine-Maritime.

Le nombre de personnes hospitalisées poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines en région, 197 personnes sont hospitalisées dont 27 en réanimation au 22 septembre. Le nombre de nouvelles hospitalisations (moyenne sur sept jours glissants) est également en augmentation (15,7 par jour).

La Seine-Maritime est inscrite en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

La dégradation des indicateurs est particulièrement significative pour la Métropole Rouen Normandie qui présente un taux d'incidence de 150.4 cas / 100 000 habitants (81.6 cas / 100 000 habitants au 4 septembre 2020) et un taux de positivité de 9%. Les communes du cœur de l'agglomération présentent les taux d'incidence les plus élevés.

Au regard des indicateurs épidémiologiques, la Métropole Rouen Normandie a été classée le 23 septembre 2020 en zone d'alerte renforcée.

Il convient donc de redoubler de vigilance dans le respect des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et plus particulièrement sur les communes les plus densément peuplées présentant des taux d'incidence élevés.

Considérant que :

- les activités sportives, notamment dans les établissements couverts, les gymnases, les patinoires et les piscines sont de nature à entraîner des situations de non-respect des gestes barrière,
- les événements dans les lieux ouverts au public ou sur la voie publique (ex : brocantes, vide-greniers, foires...), les rassemblements à caractère festif et familial organisés dans un établissement recevant public, les événements festifs à caractère musical entraînent des brassages à forte densité de population et ne permettent pas de garantir l'effectivité du respect des gestes barrière,
- la fréquentation des débits de boisson est de nature à favoriser le non-respect des gestes barrière.
- un nombre important de signalements de cas confirmés de covid a été identifié en lien avec la pratique d'activités sportives, la tenue d'évènements familiaux et amicaux et la fréquentation des débits de boisson.

Les propositions du préfet de Seine-Maritime visant à interdire des activités entraînant des situations à risque de non-respect des mesures barrières et des brassages important de population sont de nature à lutter contre la propagation du virus.

En conséquence, l'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans certaines communes de la Métropole Rouen Normandie.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE